

Emploi des personnes handicapées

Cher amis,

Ce numéro sera consacré à l'évolution des aides de l'AGEFIPH qui pour la première fois de son histoire va devoir dès le 1er juillet 2010 baisser le montant de ses aides ou les supprimer en raison d'une baisse de la collecte 2010 auprès des entreprises. Cette baisse devrait se confirmer en 2011 et en 2012.

Sophie Beydon-Crabette, responsable de la mission emploi FNATH
sophie.beydoncrabet@fnath.com

555 M€
c'est le montant
de la collecte
AGEFIPH
pour 2010

225 M€
c'est le montant
de la collecte
FIPHFP pour
2010

41 %
des salariés
handicapés ont
plus de 50 ans.

53 %
de travailleurs
handicapés sont
ouvriers.

21 %
des TH ont
le BAC ou
plus.

2805
CIE TH
signés en
2009.

Depuis le 1er juillet 2010, une partie des aides de l'AGEFIPH a été modifiée et certaines aides ont été supprimées. En effet, pour la première fois de son histoire, l'AGEFIPH est contraint de modifier ses aides à la baisse en raison de rentrées financières moins importantes. A noter les dossiers enregistrés auprès de l'AGEFIPH avant le 1er juillet bénéficieront des anciennes prises en charge. Vous trouverez ci après-les nouvelles modalités de prise en charge

La prime à l'insertion

L'employeur perçoit une subvention forfaitaire de 1 600 € pour un CDI ou un CDD d'au moins 12 mois. La prime au contrat durable (CDI) de 3 000 € est supprimée. La durée de travail doit être au moins de 16 heures hebdomadaire ou de 720 heures en cas d'annualisation du temps de travail.

La personne handicapée perçoit une prime forfaitaire de 900 €. Cette prime ne lui sera versée qu'une seule fois même si elle change d'employeur.

Les aides à l'apprentissage et au contrat de professionnalisation

L'employeur perçoit une subvention forfaitaire de 3 400 € par période de 12 mois (par année sco-

laire d'apprentissage) à l'appui d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour chaque apprenti handicapé de moins de 45 ans. Une subvention forfaitaire de 6800€ par an, à l'appui d'un contrat d'apprentissage pour chaque apprenti handicapé de 45 ans et plus. Une prime à l'insertion peut être versée en cas d'embauche à l'issue du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

L'aide à l'aménagement du temps de travail Cette aide prend fin le 1er juillet 2010.

Cette aide s'adressait aux salariés reconnus travailleurs handicapés et âgés de 55 ans au moins à la date de la demande. Le travailleurs handicapé doit avoir une ancienneté d'au moins 5 ans dans l'entreprise et doit travailler au moins à 80%.

Une subvention forfaitaire de 9 000 € par an était versée pendant 5 ans maximum (sans que la personne puisse percevoir cette aide au-delà de 60 ans) destinée à réduire le temps de travail d'au moins 20 % sans diminution de salaire. Cette aide peut être cumulée avec la subvention forfaitaire de 6 000 € dans le cadre du maintien dans l'emploi.

La formation NTIC et dotation informatique et Internet.

Cette aide permettait à des personnes handicapées de bénéficier d'une formation aux nou-

velles technologies et de pouvoir acquérir ensuite du matériel informatique et connexion Internet moyennant le versement d'une subvention de 700 € au travailleur handicapé.
Cette aide est supprimée à compter du 1er juillet 2010.

Le service accessibilité trans handicap.

Ce service avait pour objectif de rendre accessible les locaux de travail à toutes personnes handicapées, quelque soit leur handicap.

Cette aide est supprimée à compter du 1er juillet 2010.

DU NOUVEAU POUR LES EMPLOYEURS PUBLICS :

L'embauche d'une personne handicapée en CAE

Désormais, les employeurs publics et l'établissement public La poste (jusqu'au 31 décembre 2011) qui emploient un travailleur handicapé en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) peuvent percevoir une aide du FIPHFP de 6 000 € pour une embauche durable (titularisation). Cette prime sera versée en deux fois :

- 2 000 € pour la signature d'un contrat à durée déterminée dont la durée hebdomadaire doit être au moins égale à celle dont bénéficiait le travailleur handicapé lorsqu'il était en CAE.
- 4 000 € lorsque la titularisation de la personne est prononcée à l'issue de son contrat.

Le FIPHFP permet aux employeurs publics de recourir aux PPS de l'AGEFIPH

Depuis le 1er juillet 2010, les employeurs publics et l'établissement public La Poste (jusqu'au 31 décembre 2011) peuvent utiliser les prestations ponctuelles spécifiques (PPS) :

- pour les personnes handicapées souhaitant intégrer la fonction publique,
- les agents handicapés venant d'intégrer la fonction publique depuis moins de trois mois ou les agents handicapés stagiaires de la formation professionnelle ou continue.

Les PPS permettent aux travailleurs handicapés pour lesquels le médecin du travail a notifié des restrictions d'aptitude pouvant aller jusqu'à menacer l'emploi de la personne de rechercher une solution pour compenser le handicap en situation de travail.

Etre enregistré comme organisme de formation.

Pour être enregistré comme organisme de formation vous devez remplir le formulaire CERFA intitulé « bulletin de déclaration d'activité d'un prestataire de formation » en trois exemplaires et transmettre les pièces complémentaires figurant sur la notice explicative. Vous pouvez télécharger le formulaire et la notice explicative sur le site : www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques

Les documents sont à transmettre à la DIRRECTE dont vous dépendez.

A noter

La sur contribution entre en vigueur

Les entreprises de plus de 20 salariés n'employant aucun travailleur handicapé pour l'année 2009 (et ce depuis 3 ans) devaient s'acquitter en 2010 d'une contribution portée à 1 500 fois le SMIC horaire brut par unité manquante. Cette sur contribution avait été reporté au 1er juillet 2010 contre l'avis des associations. Le gouvernement vient de confirmer l'application de cette sur contribution à compter du 1er juillet 2010 ce dont la FNATH se félicite même s'il est regrettable qu'elle n'est pas été appliquée dès le 1er janvier 2010 comme cela était initialement prévu.



EFFICACES SOLIDAIRES
Association
des accidentés de la vie
Association reconnue d'utilité publique

Mission emploi :

sophie.beydoncraet@fnath.com